

**CRH**  
**CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT**

**ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**  
**DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
**LE 14 FÉVRIER 2006 SOUS LE NUMÉRO D. 06-0061**

**COMPLÉMENT D'INFORMATION DÉPOSÉ**  
**AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**  
**LE 17 AOÛT 2006**

**Établissement de crédit agréé en qualité de société financière**  
**Société anonyme au capital de 99 963 750 euros**  
**Siège social : 35 rue La Boétie - 75008 PARIS**  
**333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 652C**  
**Téléphone : 33 (0)1 42 89 49 10 - Télécopie : 33 (0)1 42 89 29 67**



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 août 2006, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 14 février 2006 sous le numéro D. 06-0061. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

# S O M M A I R E

## Actualisation du document de référence conforme à l'annexe XI du règlement CE 809/2004

### Rapports

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes	5
--	---

### Chapitres

1 Personnes responsables.	
1.1. Responsable du document de référence et du complément d'information.	7
1.2. Attestation du responsable.	7
2 Contrôleurs légaux des comptes.	
2.1. Contrôleurs légaux.	9
4 Informations concernant l'émetteur.	
4.1. Histoire, évolution de la société, législation.	11
4.2. Emprunts obligataires.	12
7 Informations sur les tendances.	
7.1. Principales tendances ayant affecté l'activité de la société au cours du premier semestre 2006.	15
9 Organes d'administration.	
9.1. Information concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.	17
10 Renseignements de caractère général concernant la société.	
10.1 Identification des actionnaires ou groupes d'actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote au 30 juin 2006.	19
11 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur.	
Rapport du conseil d'administration sur les comptes semestriels.	21
11.1. Informations financières historiques.	22
a) bilan, hors bilan ;	23
b) compte de résultat ;	26
c) annexe ;	27
d) informations complémentaires dont tableau des flux de trésorerie nette.	40
11.4. Date des dernières informations financières.	41
11.5. Informations financières intermédiaires et autres.	41
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage.	41
11.7. Changements significatifs de la situation de l'émetteur.	41
14 Documents accessibles au public	43



---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITE DES  
COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2006**

---

Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de Commissaires aux comptes de la société **CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT**, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente, les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Paris La Défense et Paris le 8 août 2006

Les Commissaires aux Comptes

**KPMG AUDIT**  
**Département de KPMG S.A.**  
Représentée par  
**Marie-Christine FERRON-JOLYS**

**AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES**  
**NEXIA INTERNATIONAL**  
Représentée par  
**Fabrice HUGLIN**

## CHAPITRE 1

### PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION

Monsieur Henry RAYMOND, Directeur Général de la CRH.

#### 1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

À notre connaissance, et après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, les données du présent document d'actualisation sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les actualisations des informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

À Paris, le 17 août 2006

*Le Directeur Général*  
Henry RAYMOND



## CHAPITRE 2

### CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

#### 2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX

##### 2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

###### 1) AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

NEXIA International

Adresse : 33 rue Daru 75008 PARIS  
Représenté par : Monsieur François MAHÉ  
Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997 et le 4 mars 2003.  
Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

###### 2) KPMG Audit

Département de KPMG SA

Adresse : 2 bis rue de Villiers 92300 LEVALLOIS PERRET  
Représenté par : Madame Marie-Christine FERRON-JOLYS  
Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997 et le 4 mars 2003.  
Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

##### 2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

###### 1) Monsieur Olivier LELONG

Commissaire aux comptes suppléant de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

Adresse : 33 rue Daru 75008 PARIS  
Mandat : Désigné initialement le 4 mars 2003.  
Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

###### 2) Monsieur Pascal BROUARD

Commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit

Adresse : 1 cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE  
Mandat : Désigné initialement le 4 mars 2003.  
Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.



## CHAPITRE 4

### INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

#### 4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION

##### 4.1.4. Siège social – forme juridique – législation – autres renseignements d'ordre statutaire – renseignements de caractère général concernant le capital

###### 4.1.4.3. Législation

###### **A) Nouvelles dispositions – article 36 de la Loi n° 2006-872 portant « Engagement national pour le Logement »**

Ces nouvelles dispositions ont fait l'objet d'un communiqué en date du 31 juillet 2006 :

*La loi n° 2006-872 portant « Engagement national pour le Logement » a été publiée au journal officiel le 16 juillet 2006.*

*Les dispositions de son article 36 renforcent la sécurité et l'attrait des obligations de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) pour les investisseurs.*

*Elles précisent que les porteurs de ces obligations bénéficient d'un privilège sur les sommes provenant des billets à ordre figurant à l'actif de la CRH.*

*Ces nouvelles dispositions résultent de l'adoption par le Parlement de l'amendement n° 275 présenté par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale le 13 janvier 2006. L'exposé sommaire de cet amendement indique qu'elles visent à inscrire explicitement dans la loi ce privilège afin de permettre un traitement prudentiel des obligations émises par la CRH équivalent à celui des obligations foncières.*

*Ces dernières sont pondérées à 10 % dans le calcul du ratio de solvabilité des établissements de crédit qui les détiennent, alors que les obligations de la CRH ont été jusqu'à présent pondérées à 20 %.*

**B)** Le texte de l'article 13 de la loi n° 85-695 complété par l'article 36 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 est dorénavant rédigé comme ci-après :

I. - Abrogé

II. - La garantie de l'État peut être accordée à des emprunts obligataires émis par le détenteur de billets à ordre représentatifs de prêts consentis pour le financement d'opérations immobilières, garantis par une hypothèque ou par un privilège immobilier de premier rang, dès lors que ces prêts représentent une quotité de financement maximale fixée par décret ou que le montant des contrats constituant les créances mises à disposition en garantie du paiement de l'échéance de ces billets excède le montant de ces mêmes billets dans une proportion minimale fixée par décret.

Les billets à ordre visés à l'alinéa précédent sont créés à des conditions fixées conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969 précitée.

III. - Les emprunts obligataires visés au paragraphe II ci-dessus peuvent être émis par une société ou par un groupement d'intérêt économique ayant reçu un agrément spécial par arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et du budget.

IV. - Lorsque la garantie de l'État n'est pas accordée, les sommes ou valeurs provenant des billets à ordre ci-dessus sont affectées, par priorité et en toutes circonstances, au service du paiement en intérêts et en capital de ces emprunts. Elles sont portées dans un compte

spécialement dédié pour les recevoir ouvert par le porteur des billets à ordre et sur lequel les créanciers de ce dernier, autres que les porteurs des obligations visées au II, ne peuvent poursuivre le paiement de leurs créances.

V. - Les dispositions du livre VI du code de commerce, ou celles régissant toutes procédures judiciaires ou amiables équivalentes ouvertes sur le fondement de droits étrangers, ne font pas obstacle à l'application du IV.

## 4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

### A) Politique d'émission

Les montants d'emprunts émis par la CRH sont ici récapitulés :

Année	Nombre d'émissions dans l'année	Montant nominal en millions d'€	
1985 (4 <sup>ème</sup> trimestre)	2	551,87	25 émissions garanties par l'État pour 5 774,77 millions d'€
1986	6	1 506,20	
1987	8	1 783,65	
1988	9	1 933,05	
1988	1	152,45	129 émissions non garanties par l'État pour 29 743,26 millions d'€
1989	6	1 184,53	
1990	8	1 219,59	
1991	10	1 829,39	
1992	8	1 387,29	
1993	11	1 585,47	
1994	1	91,47	
1995	2	266,79	
1996	2	525,95	
1997	2	304,90	
1998 *	6	2 143,43	
1999 *	12	3 055,00	
2000	9	2 553,00	
2001	9	1 384,00	
2002	9	1 798,00	
2003	8	1 802,00	
2004	9	2 560,00	
2005	10	3 050,00	
2006 (6 mois)	6	2 850,00	
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>35 518,03</b>	<b>35 518,03</b>

\* Y compris les montants correspondant à l'offre publique d'échange intervenue au cours de l'année.

Sur la même période, des remboursements sont intervenus à hauteur de 14 661 millions d'euros ramenant l'encours à 20 857 millions d'euros.

## B) Émissions obligataires de l'exercice

Au cours du premier semestre, six émissions obligataires ont été réalisées pour un montant total de 2 850 millions d'euros.

Ces émissions ont porté sur les souches 4 % octobre 2009, 4,10 % octobre 2015, 3,50 % avril 2017 et sur une nouvelle souche 4 % avril 2018. Elles présentaient les caractéristiques ci-après :

N° de l'émission	Emprunt	Code Isin	Date de BALO	N° de visa AMF
06-01	3,50 % avril 2017	FR0010261495	25/01/06	06-016 du 20/01/06
06-02	3,50 % avril 2017	FR0010261495	17/03/06	06-071 du 14/03/06
	4,00 % octobre 2009	FR0000188864		
06-03	3,50 % avril 2017	FR0010261495	12/04/06	06-107 du 07/04/06
	4,10 % octobre 2015	FR0010134379		
06-04	3,50 % avril 2017	FR0010261495	22/05/06	06-142 du 17/05/06
	4,10 % octobre 2015	FR0010134379		
06-05	4,00 % octobre 2009	FR0000188864	21/06/06	06-208 du 16/06/06
	4,10 % octobre 2015	FR0010134379		
06-06	4,00 % avril 2018	FR0010345181	30/06/06	06-228 du 27/06/06

N° de l'émission	Emprunt	Montant en millions d'€	Taux de l'OAT de référence (en %)	Taux de revient émetteur (en %)	Écart entre le taux de revient et le taux de l'OAT de référence
06-01	3,50 % avril 2017	250	3,29	3,47	0,18
06-02	3,50 % avril 2017	245	3,55	3,76	0,21
	4,00 % octobre 2009	100	3,18	3,32	0,14
06-03	3,50 % avril 2017	240	3,67	3,88	0,21
	4,10 % octobre 2015	60	3,67	3,86	0,19
06-04	3,50 % avril 2017	730	4,04	4,29	0,25
	4,10 % octobre 2015	50	4,02	4,21	0,19
06-05	4,00 % octobre 2009	275	3,60	3,76	0,16
	4,10 % octobre 2015	50	3,99	4,21	0,22
06-06	4,00 % avril 2018	850	3,96	4,24	0,28
<b>TOTAL</b>		<b>2 850</b>			

Les OAT de référence des emprunts CRH : 4 % octobre 2009 et 4,10 % octobre 2015 sont respectivement les OAT 25 octobre 2009, 25 octobre 2015. Celle des emprunts CRH 3,50 % avril 2017 et 4 % avril 2018 est l'interpolé 25 octobre 2016 - 25 avril 2019.

Ces conditions situent la CRH parmi les meilleures signatures européennes.

**C) Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2006**

<b>Emprunt</b>	<b>Date de remboursement</b>	<b>Code Isin</b>	<b>Quantité de titres</b>	<b>Valeur nominale unitaire</b>	<b>Encours en millions d'€</b>
CRH 5,00 % avril 2008	25/04/2008	FR0000572620	3 530 847 080	1	3 530,8
CRH 4,00 % octobre 2009	25/10/2009	FR0000188864	795 000 000	1	795,0
CRH 5,75 % avril 2010	25/04/2010	FR0000186561	1 900 500 000	1	1 900,5
CRH 4,20 % avril 2011	25/04/2011	FR0000186249	3 506 131	1 000	3 506,1
CRH 5,00 % octobre 2013	25/10/2013	FR0000488702	2 945 000 000	1	2 945,0
CRH 4,25 % octobre 2014	25/10/2014	FR0010018275	2 360 000 000	1	2 360,0
CRH 4,10 % octobre 2015	25/10/2015	FR0010134379	3 340 000 000	1	3 340,0
CRH 3,50 % avril 2017	25/04/2017	FR0010261495	1 630 000 000	1	1 630,0
CRH 4,00 % avril 2018	25/04/2018	FR0010345181	850 000 000	1	850,0
<b>TOTAL</b>					<b>20 857,4</b>

## CHAPITRE 7

### INFORMATION SUR LES TENDANCES

#### 7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2006

**7.1.1 Évolution du montant des prêts accordés et des encours exigibles aux refinancements de la CRH, situation des refinancements des crédits à l'habitat et conjoncture immobilière en France.**

##### A) Évolution du montant des prêts accordés

Le tableau ci-après reprend l'évolution du montant des prêts accordés par la CRH au cours des trois derniers exercices.

En milliards d'€	2003	2004	2005	2006 (6 mois)
Montant des prêts accordés	1,8	2,6	3,0	2,8

##### B) Évolution des encours de prêts

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des encours de prêts de la CRH depuis le 31 décembre 2003.

Etablissements de crédit emprunteurs	En millions d'€				
	Au 31/12/03	Au 31/12/04	Au 31/12/05	Au 30/06/06	Au 30/06/06 (en %)
Crédit Agricole SA	4 642	5 642	6 748	6 811	33
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	1 870	2 315	2 655	2 794	13
Crédit Lyonnais	1 756	1 756	1 405	2 405	12
Crédit Industriel et Commercial *	374	464	918	2 070	10
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	1 043	1 468	1 445	1 745	8
BNP Paribas	961	1 106	1 157	1 556	8
Crédit Mutuel de Bretagne	888	887	1 005	1 156	5
Société Générale	444	544	644	844	4
Banque Fédérale des Banques Populaires	370	480	615	690	3
Crédit du Nord	99	99	184	384	2
Banque Patrimoine et Immobilier	390	390	352	260	1
Autres Emprunteurs	1 112	1 358	1 351	142	1
<b>Ensemble des emprunteurs</b>	<b>13 949</b>	<b>16 509</b>	<b>18 479</b>	<b>20 857</b>	<b>100</b>

\* à la demande du Groupe Crédit Industriel et Commercial, les prêts accordés par la CRH au Crédit Industriel de l'Ouest, à la Lyonnaise de Banque et à la Société Nancéienne Varin Bernier ont été regroupés avec ceux accordés au Crédit Industriel et Commercial, au 30 juin 2006.



## **CHAPITRE 9**

### **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

#### **9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

Monsieur Patrick MENU, Directeur du Département Finances à la Banque Fédérale des Banques Populaires, représente cet établissement au conseil d'administration de la CRH en remplacement de Monsieur Daniel SUEUR.

Monsieur Jean-François TAURAND, Responsable de la gestion du Bilan au Crédit Industriel et Commercial, représente cet établissement au conseil d'administration de la CRH en remplacement de Monsieur Bernard PIERRE.



## CHAPITRE 10

### PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

#### 10.1 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 3 % DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2006

Actionnaires (ou groupes d'actionnaires)	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote	Soit en %
Groupe CRÉDIT AGRICOLE - CRÉDIT LYONNAIS	2 892 207	44	1 877	27
Groupe CRÉDIT MUTUEL - CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	2 508 608	38	3 376	48
BNP PARIBAS	410 288	6	626	9
Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	293 759	5	448	6
BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES	218 157	3	333	5
Groupe CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE	128 312	2	195	3
Groupe CAISSE D'ÉPARGNE	103 135	2	157	2
Autres actionnaires	534	N.S. *	3	N.S. *
<b>Total</b>	<b>6 555 000</b>	<b>100</b>	<b>7 015</b>	<b>100</b>

\* Montant non significatif



## CHAPITRE 11

### INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES SEMESTRIELS

##### ACTIVITÉ

Au cours du premier semestre 2006, la société a accordé des prêts à ses actionnaires pour un montant de 2 850 millions d'euros, soit une production nettement supérieure à celle du premier semestre 2005 qui s'élevait à 1 790 millions d'euros.

Sur la même période, le montant des remboursements finaux s'est inscrit à 472 millions d'euros lors de l'échéance contractuelle du 6 juin 2006. Il n'y a pas eu, par ailleurs, de remboursements anticipés.

Ainsi, au 30 juin 2006, l'encours des prêts atteint un plus haut niveau historique à 20,9 milliards d'euros contre 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2005 et 17,2 milliards d'euros au 30 juin 2005. Au cours des prochains mois, afin de pouvoir continuer à satisfaire l'intérêt des emprunteurs qui ne semble pas devoir fléchir, la société va devoir augmenter le montant de ses fonds propres de base *tier one*.

Conformément à l'objet social de la CRH, le montant de l'encours des prêts est égal à celui de l'encours des emprunts obligataires.

##### RÉSULTATS

Il est rappelé que les opérations de refinancement, c'est à dire les opérations de prêt et d'emprunt, mais aussi de remboursement, n'ont pas d'incidence directe sur les résultats. En effet, la CRH ne prélève pas de marge sur ses opérations et prête à ses actionnaires l'intégralité des capitaux qu'elle a levés sur le marché financier, dans les mêmes conditions de taux et de durée.

De ce fait, les résultats de la CRH correspondent au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires.

Les produits financiers s'établissent à 2,3 millions d'euros au 30 juin 2006 pour un encours moyen rémunéré de 183,8 millions d'euros contre 1,7 million au 30 juin 2005 pour un encours moyen rémunéré de 161,2 millions d'euros. Ces produits représentent un taux moyen de placement de 2,51 % équivalent au niveau moyen des taux sur le marché monétaire. Le taux moyen de placement du premier semestre 2005 était de 2,12 %. Cette progression est donc liée à la fois à la hausse de l'encours des capitaux placés dont le niveau est ajusté en permanence avec celui des prêts accordés par la CRH par le biais des emprunts subordonnés et à la hausse des taux sur le marché monétaire.

Pour les mêmes raisons, la charge financière que représente la rémunération des emprunts subordonnés passe de 0,6 million d'euros à un million d'euros.

Les frais généraux hors impôts et taxes progressent de 3 %. Par contre, l'augmentation s'établit à 12 % en intégrant ce poste en raison de la réforme de l'Impôt Forfaitaire Annuel instaurant une nouvelle charge fiscale à partir de 2006.

De ce fait, après imputation des frais généraux pour 0,8 million d'euros, le résultat net de la CRH s'établit à 0,36 million d'euros au 30 juin 2006 contre 0,27 million d'euros au 30 juin 2005.

### **11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES**

En ce qui concerne la mise en place des normes comptables IFRS, la CRH a, par l'intermédiaire de ses commissaires aux comptes, interrogé la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) sur son éventuel assujettissement à ces normes. La réponse de la CNCC du 17 mai 2004 transmise à l'AMF par la CRH est la suivante :

*Au regard des dispositions du règlement 1606/2002 du Parlement européen, seules les sociétés faisant appel public à l'épargne et publiant des comptes consolidés sont dans l'obligation de préparer ces derniers conformément aux normes comptables internationales.*

*L'extension de cette obligation aux comptes annuels des sociétés faisant appel public à l'épargne est du ressort décisionnel de chaque État membre de l'Union européenne.*

*À ce jour, les autorités compétentes en France en la matière n'ont introduit aucune option ou obligation particulière pour les sociétés faisant appel public à l'épargne et ne publiant pas de comptes consolidés.*

Les dispositions de l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 portant adaptation des dispositions législatives nationales aux dispositions communautaires relatives à la réglementation comptable ne retiennent pas la possibilité offerte par la réglementation européenne d'autoriser ou d'imposer les normes comptables internationales pour les comptes sociaux. La CRH ne peut donc publier ses comptes annuels selon les normes comptables internationales.

# BILAN

En milliers d'€

ACTIF	30/06/06	30/06/05	31/12/05
<b>CAISSE, BANQUES CENTRALES, COMPTES COURANTS POSTAUX</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>199 226</b>	<b>167 018</b>	<b>178 844</b>
- Comptes à vue	118 465	87 730	98 993
- Comptes à terme	80 036	78 846	79 138
- Intérêts courus	725	442	713
<b>OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE</b>	<b>21 238 033</b>	<b>17 532 044</b>	<b>18 863 658</b>
Billets de mobilisation	20 857 478	17 219 081	18 479 081
- Intérêts courus	380 555	312 963	384 577
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
- Mobilier de bureau	2	3	2
- Agencements	0	0	0
- Matériel divers	11	8	7
- Matériel bureautique	1	3	1
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>235</b>	<b>183</b>	<b>153</b>
- Instruments conditionnels de taux d'intérêt achetés	4	14	9
- Débiteurs divers	231	169	144
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>476 152</b>	<b>398 585</b>	<b>431 102</b>
- Charges à répartir et autres charges payées d'avance			
. primes d'émission des obligations émises au-dessous du pair	256 536	217 557	200 625
. primes sur billets de mobilisation achetés au-dessus du pair	219 485	180 934	230 403
. autres charges payées d'avance	131	94	74
<b>TOTAL</b>	<b>21 913 665</b>	<b>18 097 849</b>	<b>19 473 773</b>

**BILAN**

En milliers d'€

<b>PASSIF</b>	<b>30/06/06</b>	<b>30/06/05</b>	<b>31/12/05</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>21 238 033</b>	<b>17 532 044</b>	<b>18 863 658</b>
- Emprunts obligataires	20 857 478	17 219 081	18 479 081
- Intérêts courus	380 555	312 963	384 577
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>159</b>	<b>139</b>	<b>297</b>
- Créiteurs divers	159	139	297
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>476 389</b>	<b>398 794</b>	<b>431 230</b>
- Produits constatés d'avance . primes sur billets de mobilisation achetés au-dessous du pair	256 536	217 557	200 625
. primes d'émission des obligations émises au-dessus du pair	219 485	180 934	230 403
- Charges à payer	368	303	202
<b>PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>54</b>	<b>38</b>	<b>59</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>93 261</b>	<b>61 204</b>	<b>72 595</b>
- Emprunts subordonnés	92 300	60 624	71 334
- Intérêts courus	961	580	1 261
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>	<b>1 942</b>	<b>1 899</b>	<b>1 942</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>103 827</b>	<b>103 731</b>	<b>103 991</b>
- Capital souscrit	99 964	99 964	99 964
- Prime d'émission	868	868	868
- Réserve légale	2 620	2 590	2 590
- Report à nouveau	15	41	41
- Résultat de l'exercice	360	268	528
<b>TOTAL</b>	<b>21 913 665</b>	<b>18 097 849</b>	<b>19 473 772</b>

## HORS BILAN

En milliers d'€

<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>30/06/06</b>	<b>30/06/05</b>	<b>31/12/05</b>
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>1 042 874</b>	<b>860 954</b>	<b>923 954</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>368 953</b>	<b>460 804</b>	<b>472 304</b>
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>	<b>70 000</b>

# COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€

	30/06/06	30/06/05	31/12/05
<b>+ Intérêts et produits assimilés</b>	<b>483 853</b>	<b>439 161</b>	<b>888 327</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit			
. comptes à vue	1 303	846	1 807
. comptes et prêts à terme	987	848	1 719
. titres reçus en pension livrée	322	459	459
- sur obligations et autres titres à revenu fixe			
. produits courus sur billets de mobilisation	442 241	402 516	813 877
. primes courues sur billets de mobilisation achetés au-dessous du pair	20 320	18 610	37 139
- autres intérêts et produits assimilés			
. primes d'émission courues des obligations émises au-dessus du pair	18 680	15 882	33 326
<b>- Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-482 524</b>	<b>-438 047</b>	<b>-886 063</b>
- sur opérations avec les établissements de crédit			
. emprunts subordonnés	-961	-580	-1 261
. intérêts des avances du § 5.3 du règlement intérieur	-322	-459	-460
- sur obligations et autres titres à revenu fixe			
. coupons courus	-442 241	-402 516	-813 877
. amortissement des primes d'émission des obligations émises au-dessous du pair	-20 320	-18 610	-37 139
. déduction des primes courues sur billets de mobilisation achetés au-dessus du pair	-18 680	-15 882	-33 326
<b>- Commissions (charges)</b>	<b>-1</b>	<b>-2</b>	<b>-3</b>
<b>+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>0</b>	<b>-3</b>	<b>-8</b>
<b>+ Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>- Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>1 328</b>	<b>1 109</b>	<b>2 243</b>
<b>- Charges générales d'exploitation</b>	<b>-786</b>	<b>-700</b>	<b>-1 388</b>
- Frais de personnel	-482	-452	-932
- Autres frais administratifs			
. impôts et taxes	-79	-17	-40
. services extérieurs	-225	-231	-416
<b>- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-2</b>	<b>-4</b>	<b>-7</b>
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>540</b>	<b>405</b>	<b>848</b>
<b>+/- Coût du risque</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>540</b>	<b>405</b>	<b>848</b>
<b>+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>540</b>	<b>405</b>	<b>848</b>
<b>+/- Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>- Impôt sur les sociétés</b>	<b>-180</b>	<b>-137</b>	<b>-276</b>
<b>+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-43</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>360</b>	<b>268</b>	<b>529</b>

## ANNEXE

### **PRÉSENTATION DES COMPTES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION**

#### **NOTE 1 - Présentation des comptes**

Les comptes de la CRH ont été établis et présentés conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions réglementaires applicables aux entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière en France.

Les états financiers de synthèse au 30 juin 2006 ont été établis conformément au règlement n° 00-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

#### **NOTE 2 - Principes comptables et méthode d'évaluation**

##### ***A - Emprunts obligataires***

Les emprunts obligataires sont enregistrés dans un compte "Dettes représentées par un titre" pour leur valeur nominale. Les primes d'émission sont comptabilisées dans les comptes de régularisation, à l'actif pour les emprunts émis au-dessous du pair, au passif pour ceux émis au-dessus du pair. Dans les deux cas, elles sont étalées linéairement sur la durée des emprunts.

Parmi les frais inhérents aux emprunts obligataires, on distingue ceux que génère chaque émission nouvelle (commissions d'émission, redevance AMF, frais d'admission à la cote, frais de publicité) et ceux relatifs à la gestion de l'encours obligataire (service financier, service des titres, abonnement annuel de cotation à EURONEXT PARIS SA).

Quelle que soit leur nature, ces frais sont pris en charge par les emprunteurs. Les premiers leur sont imputés au prorata de la part prise dans l'émission nouvelle et réglés sans délai. Les autres, payés annuellement, sont ventilés en fonction de leur part dans chaque gisement.

##### ***B - Opérations sur titres***

La dénomination «Opérations sur titres» s'applique aux valeurs mobilières, aux bons du Trésor et autres titres de créances négociables, aux instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, à toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Les titres sont classés dans les comptes annuels en fonction de la nature des revenus, fixes ou variables alors que la classification comptable se fonde sur l'intention qui a présidé à leur acquisition ou leur reclassement.

Le portefeuille titres détenu par la CRH est composé uniquement de titres à revenu fixe : les billets de mobilisation souscrits par ses actionnaires.

Ces billets sont comptabilisés en titres d'investissement. En effet, conformément au règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ils sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et font l'objet d'un financement adossé et affecté (les emprunts obligataires). L'équivalence en durée et en taux est totale. De ce fait, les billets sont enregistrés à l'actif pour une valeur de remboursement égale à celle des obligations correspondantes inscrites au passif.

Les décotes (ou surcotes) résultant du prix d'émission des obligations sont strictement répercutées sur le prix d'acquisition des billets. Ces écarts sont enregistrés au bilan, en

comptes de régularisation, à l'actif pour les billets acquis au-dessus du pair et au passif dans le cas contraire. Ils sont imputés en produits ou charges d'exercice de manière linéaire sur la durée de vie du titre, rigoureusement dans les mêmes conditions que les primes d'émission des emprunts obligataires.

Les cessions de titres d'investissement<sup>1</sup> concernent uniquement des remboursements anticipés de billets de mobilisation, par livraison des obligations connexes par les actionnaires concernés ou, par le rachat des obligations connexes par la CRH dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans le cas d'une offre publique d'échange, en contrepartie de ces cessions, la CRH acquiert de nouveaux billets de mobilisation adossés aux obligations connexes émises lors de l'offre publique d'échange. La CRH n'a pas procédé à de telles opérations au cours des trois dernières années.

Ces cessions sont sans incidence sur les résultats de la CRH.

### ***C - Fonds pour risques bancaires généraux***

Conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ces fonds sont dotés, à la discrétion des dirigeants, au moyen d'une provision réglementée pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long terme, en vue de couvrir les risques généraux de l'activité de prêts de la CRH.

Ils peuvent être repris pour couvrir la concrétisation de ces risques au cours d'un exercice.

### ***D – Immobilisations***

Dans le cadre des nouvelles dispositions comptables en matière d'immobilisations, (règlements n° 2002-10 et 2003-12 du Comité de la Réglementation Comptable), les immobilisations continuent de figurer au bilan à leur coût historique d'acquisition. Les plans d'amortissement calculés à partir des taux admis par l'administration fiscale sont également inchangés.

Les immobilisations incorporelles sont composées du certificat d'association au fonds de garantie des dépôts et de logiciels qui sont amortis linéairement sur 12 mois.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue de leur utilisation :

- mobilier de bureau	10 ans	mode linéaire
- aménagements, installation	5 ans	mode linéaire
- matériel de bureau	5 à 10 ans	mode linéaire et dégressif fiscal
- matériel informatique	3 ans	mode dégressif fiscal

### ***E – Indemnités de départ à la retraite***

Les pensions de retraite perçues par les salariés de la CRH à l'issue de leur vie professionnelle sont servies par la Sécurité Sociale et, pour la part complémentaire, par des organismes tiers qui opèrent la répartition des cotisations.

La part patronale de ces cotisations est comptabilisée en charges au fur et à mesure de leur appel, dans chaque exercice concerné. En outre, la CRH verse aux salariés partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

---

<sup>1</sup> Il n'y a pas eu de cession de titres d'investissement au cours du premier semestre 2006 ainsi qu'au cours de l'année 2005.

Le montant de l'engagement de la CRH est réactualisé à chaque fin d'exercice.

### ***F – Opérations sur instruments financiers***

**La CRH intervient uniquement sur des opérations d'achat de garantie de taux (floors).**

Ces opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 88-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et de l'instruction n° 94-04 de la Commission Bancaire. La valeur nominale de l'engagement est inscrite sur une ligne de hors bilan. Cette inscription ne reflète pas un risque de marché encouru par la CRH mais le montant en capital sur lequel porte la garantie de taux acquise.

Les primes et, s'il y a lieu, les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis. Les moins values latentes sont couvertes par une provision pour risques et charges. Le montant de la provision tient compte de l'éventuel différentiel d'intérêt couru latent comptabilisé ainsi que du montant de la prime déjà étalé.

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

### NOTE 3 - Les billets de mobilisation et les emprunts obligataires

Les billets de mobilisation représentent les titres de créances de la CRH correspondant à ses opérations de prêts. Les emprunts obligataires correspondent à ses opérations d'emprunts.

Le regroupement tant à l'actif qu'au passif des différents postes du bilan concernant ces opérations, permet de constater leur parfait adossement et l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/06		Au 30/06/05		Au 31/12/05	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	20 857 478		17 219 081		18 479 081	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	380 555		312 963		384 577	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		20 857 478		17 219 081		18 479 081
. intérêts courus non-échus sur les emprunts obligataires		380 555		312 963		384 577
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>						
- Charges à répartir et autres charges payées d'avance (extrait)						
. primes d'émission des obligations émises au-dessous du pair	256 536		217 557		200 625	
. primes sur les billets de mobilisation achetés au-dessus du pair	219 485		180 934		230 403	
- Produits constatés d'avance						
. primes sur les billets de mobilisation achetés au-dessous du pair		256 536		217 557		200 625
. primes d'émission des obligations émises au-dessus du pair		219 485		180 934		230 403
<b>TOTAL</b>	<b>21 714 054</b>	<b>21 714 054</b>	<b>17 930 535</b>	<b>17 930 535</b>	<b>19 294 686</b>	<b>19 294 686</b>

#### NOTE 4 - Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir

En milliers d'€

	CRÉANCES		
	Au 30/06/06	Au 30/06/05	Au 31/12/05
<b>Établissements de crédit dépôts à terme</b>			
- moins de trois mois	25 444	25 034	25 222
- de trois mois à un an	54 592	43 812	53 916
- de un an à cinq ans	0	10 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>80 036</b>	<b>78 846</b>	<b>79 138</b>
<b>Billets de mobilisation</b>			
- moins de trois mois	0	0	0
- de trois mois à un an	0	471 603	471 603
- de un an à cinq ans	9 732 478	5 751 347	5 851 347
- plus de cinq ans	11 125 000	10 996 131	12 156 131
<b>TOTAL</b>	<b>20 857 478</b>	<b>17 219 081</b>	<b>18 479 081</b>

En milliers d'€

	DETTES		
	Au 30/06/06	Au 30/06/05	Au 31/12/05
<b>Emprunts obligataires</b>			
- moins de trois mois	0	0	0
- de trois mois à un an	0	471 603	471 603
- de un an à cinq ans	9 732 478	5 751 347	5 851 347
- plus de cinq ans	11 125 000	10 996 131	12 156 131
<b>TOTAL</b>	<b>20 857 478</b>	<b>17 219 081</b>	<b>18 479 081</b>

## NOTE 5 - Autres actifs, autres passifs, comptes de régularisation

En milliers d'€

ACTIF	Au 30/06/06	Au 30/06/05	Au 31/12/05
<b>Instruments conditionnels de taux d'intérêt achetés</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>9</b>
Primes résiduelles sur contrats de floors achetés	4	14	9
<b>Débiteurs divers</b>	<b>231</b>	<b>169</b>	<b>144</b>
État – impôt sur les sociétés	136	70	0
État – taxe professionnelle	0	0	0
Frais avancés pour le compte des emprunteurs	60	72	117
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Garantie des Dépôts	11	10	13
Autres dépôts de garantie et divers	24	17	14
<b>Charges à répartir et autres charges payées d'avance (1)</b>	<b>131</b>	<b>94</b>	<b>74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>277</b>	<b>227</b>

(1) hormis les opérations de prêts et d'emprunts de la CRH détaillées dans la note 3.

En milliers d'€

PASSIF	Au 30/06/06	Au 30/06/05	Au 31/12/05
<b>Créditeurs divers</b>	<b>159</b>	<b>139</b>	<b>297</b>
État – impôt sur les sociétés	0	0	134
État – TVA à reverser	0	0	2
Organismes sociaux et taxe sur les salaires	100	96	96
Titres et coupons en attente de règlement	23	2	0
Divers créditeurs	36	41	65
<b>Charges à payer</b>	<b>368</b>	<b>303</b>	<b>202</b>
Personnel et charges connexes	114	102	134
Impôt sur les sociétés estimé au 30/06	180	137	
Autres charges à payer	74	64	68
<b>TOTAL</b>	<b>527</b>	<b>442</b>	<b>499</b>

## NOTE 6 – Provisions pour risques et charges

En milliers d'€

	Solde au 30/06/05	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/05	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/06
Provision pour indemnités de départ en retraite (note 17)	38	12	50	0	50
Provision sur instruments conditionnels de taux d'intérêt achetés	0	9	9	-5	4
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>21</b>	<b>59</b>	<b>-5</b>	<b>54</b>

## NOTE 7 - Fonds propres et fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'€

	Solde au 30/06/05	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/05	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/06
Capital souscrit	99 964	0	99 964	0	99 964
Prime d'émission	868	0	868	0	868
Réserve légale	2 590	0	2 590	30	2 620
Report à nouveau	41	0	41	-26	15
Fonds pour risques bancaires généraux	1 899	43	1 942	0	1 942
<b>TOTAL</b>	<b>105 362</b>	<b>43</b>	<b>105 405</b>	<b>4</b>	<b>105 409</b>

L'évolution des fonds propres reprise dans ce tableau résulte de l'affectation du résultat de l'exercice 2005 et de la dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de l'exercice 2005.

Le capital de la CRH est entièrement souscrit. La valeur nominale de l'action est de 15,25 euros. Le nombre total d'actions émises s'établit à 6 555 000.

## NOTE 8 - Les emprunts subordonnés

Conformément aux statuts, les actionnaires sont tenus d'apporter à la société les fonds propres nécessaires au respect de la réglementation bancaire.

Dans le calcul du ratio de solvabilité, les fonds propres sont constitués des fonds propres de base (note 7) et des fonds propres complémentaires que sont les emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires au prorata de leurs encours.

Le cas échéant, ces emprunts subordonnés doivent permettre à la CRH de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Leur remboursement doit s'effectuer au fur et à mesure de l'amortissement des risques correspondants, dans la mesure où il ne remet pas en cause le respect des ratios prudentiels. En cas de liquidation de la CRH, il n'interviendrait qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers.

Leur rémunération se compose d'une partie fixe et d'une partie variable dont le montant est fonction des résultats de l'exercice écoulé. Cette rémunération n'est versée que dans la mesure où les résultats de l'exercice restent positifs après son imputation.

Compte tenu de ces dispositions, les fonds provenant de ces emprunts sont admis par la Commission Bancaire dans la catégorie des fonds propres complémentaires, définie à l'article 4 c du règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Le tableau ci-dessous retrace les variations globales des emprunts subordonnés depuis le 30 juin 2005:

En milliers d'€	
Libellé	Montant
<b>Situation au 30 juin 2005</b>	<b>60 624</b>
<b>Augmentation</b>	
- versements consécutifs aux acquisitions de billets de mobilisation	10 710
<b>Situation au 31 décembre 2005</b>	<b>71 334</b>
<b>Augmentation</b>	
- versements consécutifs aux acquisitions de billets de mobilisation	24 225
<b>Diminution</b>	
- remboursements consécutifs à des remboursements de billets de mobilisation	-3 216
- remboursements consécutifs à l'affectation du résultat 2005	0
- remboursements consécutifs à la dotation 2005 au fonds pour risques bancaires généraux	-43
<b>Situation au 30 juin 2006</b>	<b>92 300</b>

## INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

### NOTE 9 - Engagements de financement reçus d'établissements de crédit

Conformément aux statuts, les établissements de crédit actionnaires sont tenus de fournir à la CRH les avances de trésorerie nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5 % de l'encours. Les dispositions du règlement intérieur, approuvé le 27 février 1996 par l'assemblée générale des actionnaires, formalisent cet engagement.

Au 30 juin 2006, le montant de l'engagement reçu s'élève à 1 042 873 904,07 euros.

### NOTE 10 - Engagements de garanties reçus d'établissements de crédit

Certains billets de mobilisation détenus par la CRH ont reçu l'aval d'un établissement de crédit tant en capital qu'en intérêts.

En milliers d'€			
	Au 30/06/06	Au 30/06/05	Au 31/12/05
Montant en capital	365 742	457 212	457 212
Intérêts courus non échus	3 211	3 592	15 092
<b>TOTAL</b>	<b>368 953</b>	<b>460 804</b>	<b>472 304</b>

### NOTE 11 - Opérations sur instruments financiers à terme au 30 juin 2006

Nature	Positions isolées	Durée résiduelle
<b>Opérations conditionnelles :</b>		
Opérations de gré à gré		
Contrats de taux planchers achetés (floors)	70 000	- de 6 mois

### NOTE 12 - Autres garanties reçues

Chaque billet de mobilisation est garanti en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au Logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet.

Au 30 juin 2006, le montant estimé du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH, s'élève à 32,9 milliards d'euros.

## **INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT**

### **NOTE 13 - Produits et charges d'exploitation bancaire**

#### ***A - Analyse du résultat des opérations de prêts et d'emprunts***

Il est rappelé que la CRH prête dans les mêmes conditions de taux et de durée les capitaux qu'elle emprunte sur le marché financier. Elle ne prélève donc pas de marge sur ses opérations.

Pour faciliter l'analyse de ses résultats, il convient donc de regrouper les produits et les charges concernant les opérations de prêts et d'emprunts afin d'observer l'équivalence de leur montant.

	En milliers d'€					
	Au 30/06/06		Au 30/06/05		Au 31/12/05	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
<b>Intérêts</b>						
Sur emprunts obligataires	442 241		402 516		813 877	
Sur billets de mobilisation		442 241		402 516		813 877
<b>Sous-total</b>	<b>442 241</b>	<b>442 241</b>	<b>402 516</b>	<b>402 516</b>	<b>813 877</b>	<b>813 877</b>
<b>Reprises au titre de l'exercice</b> (Primes d'émission des emprunts obligataires, décotes ou surcotes sur billets de mobilisation)						
Sur charges à répartir	39 000		34 492		70 465	
Sur produits constatés d'avance		39 000		34 492		70 465
<b>Sous-total</b>	<b>39 000</b>	<b>39 000</b>	<b>34 492</b>	<b>34 492</b>	<b>70 465</b>	<b>70 465</b>
<b>TOTAL</b>	<b>481 241</b>	<b>481 241</b>	<b>437 008</b>	<b>437 008</b>	<b>884 342</b>	<b>884 342</b>

Ces flux n'ont aucune incidence sur les résultats de la CRH.

#### ***B - Autres produits et charges d'exploitation bancaire***

Pour le premier semestre 2006, les autres produits comprennent deux composantes principales :

1) d'une part, les intérêts des placements des fonds propres sur le marché monétaire en dépôts à vue ou en dépôts à terme d'une durée inférieure à 18 mois. Leur évolution d'un exercice à l'autre dépend étroitement du niveau moyen des taux sur ce marché. Ainsi ces produits représentent un taux de rendement de 2,51 % de l'encours moyen des capitaux placés au cours du premier semestre 2006 (2,12 % pour le premier semestre 2005, 2,13 % pour l'année entière 2005).

2) d'autre part, les intérêts des opérations de placement, dans le cadre de prises en pension livrée, des avances appelées par la CRH auprès des actionnaires selon les dispositions du 5.3. du règlement intérieur visant à sécuriser les échéances de remboursement des obligations.

La rémunération de ces avances figure dans les charges d'exploitation bancaire au côté des intérêts servis aux actionnaires en rémunération des emprunts subordonnés contractés par la CRH.

Pour ces derniers, conformément aux dispositions du contrat, cette rémunération se décompose en deux fractions :

. une rémunération fixe calculée chaque trimestre au taux moyen trimestriel du marché interbancaire au jour le jour réduit de 5 %, sans toutefois pouvoir être inférieure à 1 % ; celle-ci s'élève à 388 148,93 euros au 30 juin 2006 (277 362,42 euros au 30 juin 2005, 600 398,66 euros au 31 décembre 2005),

. une rémunération variable dont le montant fixé par le conseil d'administration en fonction des résultats de l'exercice écoulé s'élève à 572 758,84 euros au 30 juin 2006 (302 591,03 euros au 30 juin 2005, 660 932,26 euros au 31 décembre 2005 ).

Le taux moyen de rémunération des emprunts subordonnés s'établit ainsi à 2,51 % au cours du premier semestre 2006. Il s'agit d'un taux estimé. Ce même taux était estimé à 2,12 % pour le premier semestre 2005. Il s'est établi à 2,13 % pour l'année entière 2005.

En milliers d'€

	Au 30/06/06	Au 30/06/05	Au 31/12/05
Intérêts sur opérations de trésorerie	2 290	1 694	3 526
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	322	459	459
Reprise de provisions pour risques et charges sur instruments financiers	4	0	0
Autres produits	0	0	0
<b>A - Total des autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>2 616</b>	<b>2 153</b>	<b>3 985</b>
Rémunération des emprunts subordonnés	961	580	1 261
Intérêts des avances du 5.3. du règlement intérieur	322	459	460
Divers intérêts et charges	1	0	2
Commissions sur opérations sur titres	0	2	1
Étalement des primes sur instruments conditionnels de taux d'intérêt achetés	4	3	8
Cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts	0	0	1
Dotations aux provisions pour risques et charges sur instruments financiers	0	0	9
<b>B - Total des autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>1 288</b>	<b>1 044</b>	<b>1 742</b>
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>1 328</b>	<b>1 109</b>	<b>2 243</b>

## NOTE 14 - Autres charges ordinaires

Les frais de gestion de la CRH s'élèvent globalement, après dotations aux amortissements, à 0,8 million d'euros au 30 juin 2006 (0,7 million d'euros au 30 juin 2005 et 1,4 million d'euros au 31 décembre 2005).

Rapportés à l'encours moyen des prêts accordés aux actionnaires, ils représentent un taux de charge de 0,0083 % au 30 juin 2006 (0,0086 % au 30 juin 2005, 0,008 % au 31 décembre 2005).

Le détail des principaux postes est le suivant :

	En milliers d'€		
	Au 30/06/06	Au 30/06/05	Au 31/12/05
Traitements et salaires	304	296	593
Charges de retraite (1)	31	28	69
Autres charges sociales	106	88	190
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	41	40	80
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>482</b>	<b>452</b>	<b>932</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>79</b>	<b>17</b>	<b>40</b>
Locations	38	47	93
Autres services extérieurs et frais divers de gestion	187	184	323
<b>Total des autres frais administratifs</b>	<b>225</b>	<b>231</b>	<b>416</b>
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	0	0	0
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	2	4	7
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

(1) y compris la dotation pour indemnités de départ en retraite de 12 000 euros au 31 décembre 2005.

## NOTE 15 - Impôt sur les sociétés

L'impôt estimé au titre des résultats intermédiaires au 30 juin 2006 s'élève à 180 281 euros et porte uniquement sur des opérations ordinaires.

## ***AUTRES INFORMATIONS***

### **NOTE 16 - Effectifs**

L'effectif moyen du personnel est de neuf salariés sur les six premiers mois de l'exercice, identique à celui de l'exercice précédent.

### **NOTE 17 - Provision pour indemnités de départ en retraite**

Le montant de la provision constituée en couverture des indemnités de départ en retraite prévues par la loi, qui s'élève à 50 000 euros, couvre l'intégralité de l'engagement de la CRH évalué au 31 décembre 2005. Son montant sera réactualisé au 31 décembre 2006.

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

<b>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE</b>			
en milliers d'€	30/06/06	30/06/05	31/12/05
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation</b>			
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>540</b>	<b>405</b>	<b>805</b>
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements	2	4	7
Dotations nettes aux provisions	-4		64
Autres éléments non monétaires	-378	-127	340
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements</b>	<b>-380</b>	<b>-123</b>	<b>411</b>
Variations des opérations avec les établissements de crédit :			
Augmentation des dépôts à terme	-31 004	-30 191	-50 483
Dépôts à terme arrivés à échéance	30 105	50 050	70 050
Variations des actifs et passifs non financiers :			
Autres actifs	49	80	40
Autres passifs	-138	9	33
Impôts versés	-136	-70	-142
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-1 124</b>	<b>19 878</b>	<b>19 498</b>
<b>Flux net de trésorerie absorbée par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-964</b>	<b>20 160</b>	<b>20 714</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-5	0	0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et financières	0	0	0
<b>Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement (B)</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>			
Produit d'émission d'emprunts obligataires	2 807 432	1 893 467	3 232 532
Remboursement d'emprunts obligataires	-471 603	-1 079 939	-1 079 939
Acquisition de titres d'investissement (billets de mobilisation)	-2 807 432	-1 893 467	-3 232 532
Titres d'investissement arrivés à échéance	471 603	1 079 939	1 079 939
Produit d'émission d'emprunts subordonnés	29 476	18 959	29 669
Remboursement d'emprunts subordonnés	-8 511	-12 787	-12 787
Dividendes versés	-524	-262	-262
<b>Trésorerie nette générée par les opérations de financement (C)</b>	<b>20 441</b>	<b>5 910</b>	<b>16 620</b>
<b>Effet des fluctuations des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>19 472</b>	<b>26 070</b>	<b>37 334</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	98 994	61 661	61 660
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	118 466	87 731	98 994
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>19 472</b>	<b>26 070</b>	<b>37 334</b>

## **Ratio de solvabilité**

Au 30 juin 2006, le ratio de solvabilité de la CRH s'établit à 9,14 % contre 9,29 % au 30 juin 2005 et 9,19 % au 31 décembre 2005.

## **11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES**

Les informations financières datées du 30 juin 2006 sont les dernières à avoir été vérifiées.

## **11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES**

La CRH n'a pas publié d'informations trimestrielles ou semestrielles depuis la date des états financiers au 30 juin 2006.

## **11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE**

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2006 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.

A la date de dépôt du présent document, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la CRH n'est en cours.

## **11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR**

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2006 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.



## CHAPITRE 14

### DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents de référence (qui contiennent les statuts) et leurs actualisations peuvent être consultés au siège social de la CRH 35 rue La Boétie à Paris 8ème ou sur les sites Internet de l’Autorité des Marchés Financiers AMF et de l’Association des Sociétés Financières ASF :

Les liens ci-après concernent le document de référence 2005 :

<http://www.amf-france.org/docdoif/txtint/rapostpdf/2006/2006-006100.pdf>

[http://www.asf-france.fr/asfmembres/indexoui/ra2005\\_crh.pdf](http://www.asf-france.fr/asfmembres/indexoui/ra2005_crh.pdf)

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement et sans engagement en les demandant à la CRH,

**par téléphone au 33 (0)1 42 89 49 10**

**par télécopie au 33 (0)1 42 89 29 67**

ou par courrier à l'adresse suivante :

**CRH  
Caisse de Refinancement de l'Habitat  
35 rue La Boétie  
75008 PARIS**